

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures de Centre de Loisirs/Animation Jeunesse/Animation de Quartiers

Entre :

NOM – Prénom :

demeurant

Et le **SIVU Enfance Jeunesse** représenté par son Président, Monsieur Guillaume MARSAT

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales :

Les familles dont les enfants fréquentent l’ALE, l’AJ ou l’AQ peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Trésorerie d’Angoulême,
- **par chèque bancaire**, libellé à l’ordre de : **Régie de Recettes pour les Activités enfance Jeunesse**, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l’agrafer, à envoyer à l’adresse suivante : Trésorerie d’Angoulême, Cité Administrative, Bâtiment A, Rue Raymond Poincaré, BP 81042 – 16003 ANGOULEME Cedex,
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie d’Angoulême
 - Banque de France 30001,
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique,
- **par tickets CESU**
- **par chèques-vacances**

2 – Périodicité et montant du prélèvement :

Chaque prélèvement sera effectué le 22 du mois pour le montant correspondant à la facture du mois précédent. Cette dernière vous sera adressée systématiquement quelques jours auparavant.

3 – Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du secrétariat du SIVU Enfance Jeunesse.

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, au SIVU Enfance Jeunesse, 5 Rue de l'École, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC.

Cet envoi doit parvenir au service administratif du SIVU Enfance Jeunesse au moins 1 mois avant la date de prélèvement prévu.

4 – Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** le secrétariat du SIVU Enfance Jeunesse.

5 – Résiliation :

En cas de résiliation, merci de nous prévenir par courrier au SIVU Enfance Jeunesse, 5 Rue de l'École, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, au moins 1 mois avant la date du prochain prélèvement.

6 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 – Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie d'Angoulême.

L'Isle d'Espagnac, le

Signature de l'abonné (**précédée de la mention lu et approuvé**)

